

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 23/09/2024 - 21681 - 2014 B 00792 - 800 454 605 - A LA HAVANE

A LA HAVANE
Société En Nom Collectif
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 21, Rue Hoche
78000 VERSAILLES
800 454 605 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 AOUT 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 août, à 14 heures 30, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Olivier GUINAND, détenteur en Pleine Propriété de 34 parts sociales ;
- Madame Alexandra JOLIVET, détentrice en Pleine Propriété de 51 parts sociales ;
- Monsieur Arnauld JOLIVET, détenteur en Pleine Propriété de 15 parts sociales.

Total des parts détenues par les associés présents : 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

Madame Alexandra JOLIVET préside la séance en sa qualité de Gérante.

Le Président constate que le quorum est atteint. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- La feuille de présence,

Le Président déclare que tous les documents ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance de la Société ;
- Dissolution anticipée de la Société ;
- Désignation et pouvoirs du liquidateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, lecture entendue du rapport de la gérance, décide la dissolution de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés désigne en qualité de liquidateur Madame Alexandra JOLIVET demeurant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) 2, Rue Jadot

Pour la durée de la liquidation, le liquidateur disposera des pouvoirs qui sont définis à l'article 26 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer le siège de la liquidation au siège social à savoir au 21, Rue Hoche 78000 VERSAILLES où la correspondance et tout actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes décisions à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

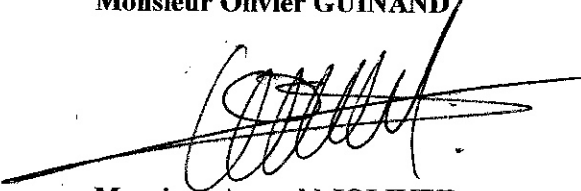
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Olivier GUINAND

Madame Alexandra JOLIVET


Monsieur Arnaud JOLIVET

